



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que; **par arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 28 novembre 2025 n° EAU-AUT-19-0165, la société Kuwait Petroleum S.A. a obtenue l'autorisation relative à la gestion des eaux dans le cadre de la construction et de l'exploitation de la station-service Q8 à Huldange.**

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Troisvierges, le 17 décembre 2025

le bourgmestre
signé Edy Mertens

pour le secrétaire



Sera transmis en date du 27 janvier 2026 à l'Administration de la gestion de l'eau suite à son courrier du 12 décembre 2025, référence EAU-AUT-19-0165.

(enlever le 27.01.2026)